



## Règlement du Festival

**Article 1 :** Le Festival International du Film de Femmes de Salé a pour finalité de mettre en exergue tout apport artistique cinématographique à même de donner à la femme l'image qu'elle mérite devant, sur et derrière l'écran.

**Article 2 :** La seizième édition du **Festival International du Film de Femmes de Salé** aura lieu à Salé du **25 au 30 septembre 2023**.

**Article 3 :** Le programme de cette édition comprend

- Une compétition officielle ouverte aux films long métrage
- Une compétition officielle ouverte aux films documentaire

Les films participants à la compétition longs métrages et documentaires doivent être produits en 2022-2023 et doivent s'adapter à la finalité du festival telle que définie dans l'article premier.

**Article 4 :** la compétition officielle des films documentaire est réservée à des réalisatrices femmes.

**Article 5 :** Ne peuvent être présélectionnés et invités en compétition longs métrages et documentaires que des films répondants aux critères fixés par ledit règlement.

**Article 6 :** Tous les films candidats à la compétition longs métrages et documentaires doivent être présentés en version originale, sous titrés en français et sur support DCP.

**Article 7 :** La date limite **d'inscription des films candidats à la sélection officielle pour la compétition longs métrages et documentaires est fixée au 31 juillet 2023**. Date à laquelle doivent parvenir au Secrétariat du Festival : la fiche d'inscription dûment remplie et signée ; un synopsis du film; une photo du réalisateur , sa biographie, une affiche et des photos du film (2 au minimum).

**Article 8 :** La copie définitive du **film sélectionné pour les compétitions longs métrages et documentaires devra parvenir au Secrétariat du Festival avant le 31 Août 2023** accompagnée du matériel de promotion (Affiches de différents formats, photos, press-book, etc...)

**Article 9 :** Les frais d'expédition du film participant aux compétitions, longs métrages et documentaires, sont à la charge du producteur, les frais de retour, du magasinage et d'assurance des copies de films depuis leur réception jusqu'à leur réexpédition sont à la charge du Festival.

**Article 10 :** Tous les films provenant de l'étranger sont soumis au régime de l'admission temporaire.

**Article 11 :** Deux jurys officiels départageront les films présentés dans le cadre des compétitions officielles

**-Jury films long métrage composé de cinq (5) femmes**

**-Jury films documentaire composé de trois (3) femmes**

**Article 12 :** Les jurys décernent après délibération les prix ci-après :

- Compétition longs métrages :

✓ **Le grand prix du Festival** doté d'une récompense de 50.000 Dh, offert au réalisateur.

✓ **Le prix spécial du Jury** doté d'une récompense de 30.000 Dh, offert au réalisateur.

✓ **Le prix de la première œuvre** doté d'une récompense de 20.000 Dh, offert au réalisateur

✓ **Le prix du premier rôle féminin** doté d'une récompense de 15.000 Dh à l'actrice principale du film.

✓ **Le Prix du premier rôle masculin** doté d'une récompense de 15.000 Dh à l'acteur principal du film.

- Compétition documentaires :

✓ **Le prix du film documentaire** doté d'une récompense de 10.000 Dh, offert à la réalisatrice.

**Article 13 :** Des mentions spéciales peuvent être décernées par les jurys du Festival.

**Article 14 :** En parallèle aux compétitions officielles, longs métrages et documentaires, sont projetés dans le cadre de la section panorama destinée au grand public, des films de court métrage de réalisatrices marocaines ainsi que des films de long métrage marocains, en relation avec la thématique du festival.

Cette section est sanctionnée par un **prix jeune public** décerne au meilleur court et long métrage marocain, et ce par un jury composé de trois jeunes cinéastes femmes.

✓ **Le prix jeune publique long métrage** doté d'une récompense de 10.000 Dh offert au réalisateur.

✓ **Le prix jeune public court métrage** doté d'une récompense de 5.000 Dh à la réalisatrice.

**Article 15 :** En parallèle aux compétitions officielles et au prix jeune public, le programme comprend également une nouvelle rubrique intitulée "les ateliers **l'autre rive**" sanctionnée par "le prix **l'autre rive**", décerné par un Jury composé de 3 femmes au film marocain ayant au sein de son équipe technique le plus de femmes comme cheffes de poste.

**Article 16 :** Les questions non prévues dans le présent règlement restent du ressort des organisateurs.

**Article 17 :** La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

